Délibération n°2024/09

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 715-2 et suivants ;
Vu les statuts et le règlement intérieur en vigueur de l'UTT.

Objet : Changement de la durée d'amortissement du matériel informatique
Le Conseil d'Administration approuve la durée d'amortissement suivante (tableau récapitulatif des durées d'amortissement en vigueur annexé à la présente délibération) : - durée d'amortissement du matériel informatique : 7 ans

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
Présents : 16
Pouvoirs : 6

Pour : 19
Contre : 1
Abstention : 2

Troyes, le 20 juin 2024

Hervé GRANDJEAN
Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 21/06/2024
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 21/06/2024

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr